INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 8 avril 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire suppléant.

Sont présents :

M. Martin Gélinas, conseiller
Mme Annick Latour, conseillère
Mme Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

Mme Marie-Josée Halpin, directrice générale
Mme Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
Me Audrey-Maude Parisien, greffière
Mme Annie Lo, trésorière

Sont absentes :

Mme Jocelyne Bates, mairesse
Mme Isabelle Morin, conseillère

EN ATTENTE D'APPROBATION

102-04-25 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel avec l'ajout suivant :

Point 6.32 intitulé « Demande d'approbation – Règlement d'emprunt 39-2025 – Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

103-04-25 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 11 MARS 2025**

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 tel que soumis.

------ **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.

------ **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Denis Bastarache;
- M. Vincent Picard;
- M. Michel Vachon;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- M. Rock Caron;
- M. André Richer.

POINT D'INFORMATION

------ **LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des embauches et départs du personnel surnuméraire et étudiant.

POINTS DE DÉCISION

104-04-25 **APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI 93**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considérait le projet comme étant prématuré et recommandait au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la Ville de Blainville en :

- Exprimant le désaccord de la Ville de Sainte-Catherine en regard du projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;*

- Réitérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Demandant au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) et à la Ville de Blainville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

105-04-25 **PARTICIPATION - MOUVEMENT MAI SANS TONDEUSE - 2025**

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique de développement durable, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain;*

CONSIDÉRANT le geste collectif que permet de créer le mouvement *Mai sans tondeuse* pour la protection des insectes pollinisateurs et la protection de notre écosystème nourricier;

CONSIDÉRANT la popularité du mouvement *Mai sans tondeuse* auprès des citoyens de Sainte-Catherine depuis la première participation de la Ville en 2022.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER au mouvement *Mai sans tondeuse* 2025 en laissant pousser le gazon sur certains terrains publics jusqu'à la fin de la floraison des pissenlits.

D'INVITER la population, par le biais d'une campagne de communication sous l'appellation *Mai fleuri*, à laisser fleurir les pissenlits et autres fleurs printanières sur leur gazon avant de le tondre, pour aider les insectes pollinisateurs à se nourrir des fleurs qui y pousseront.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

106-04-25 **PARTICIPATION D'ÉLU(S) - COCKTAIL DE LA PRÉSIDENTE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT la tenue par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de son cocktail de la Présidente le 17 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de stimuler le milieu des affaires en permettant de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au Cocktail de la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon qui se tiendra le 17 avril 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

EN ATTENTE D'APPROBATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

107-04-25 **PARTICIPATION D'ÉLU (S) - ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT la volonté de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de stimuler le milieu des affaires en permettant de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la tenue d'un dîner-conférence avec madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le 2 mai prochain;

CONSIDÉRANT le désir que la Ville de Sainte-Catherine soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon qui se tiendra le 2 mai 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

108-04-25 **PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOUPER DE CLÔTURE DE LA SAISON D'ACTIVITÉS - CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI**

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Kateri est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme se réunit dans le cadre d'un souper qui conclut la fin de leur saison d'activités au centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus municipaux est appréciée des membres Club de l'Âge d'Or Kateri;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au souper organisé au profit du Club de l'Âge d'Or Kateri qui se tiendra le 2 mai 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

109-04-25 **RATIFICATION - EMBAUCHES RÉGULIÈRES - AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nomination du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^me^ la conseillère Annick Latour

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les embauches suivantes :

Nom	Titre	Motif
Joël Eric Portelance	Conseiller stratégique en développement durable	Embauche
Alexandre Bouchard	Aide-arboriculteur	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

110-04-25 **POSITIONNEMENT - NOUVELLES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 5 mars 2025 (les « Orientations »);

CONSIDÉRANT QUE les Orientations précisent les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations imposent de suivre les normes de la *National fire protection association* (NFPA) et que cette norme est une norme américaine qui a été rédigée pour correspondre à la densité du territoire des États-Unis et n'est donc pas alignée avec la réalité du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations imposent de changer les bâtiments de catégorie 2 dans les paliers de risques élever et très élever au lieu d'être dans celui des risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations imposent un cadre plus strict pour évaluer la force de frappe ainsi que le temps de réponse;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations auront un impact majeur sur les municipalités de la MRC de Roussillon.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^me^ la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE PRENDRE position en réitérant les préoccupations de la Ville de Sainte-Catherine au ministère de la Sécurité publique sur l'application des nouvelles orientations en matière de sécurité incendie qui auront un impact majeur sur les municipalités de la MRC du Roussillon.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés locaux, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

111-04-25 **POSITIONNEMENT - CONSOMMATION LOCALE EN SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA RÉGION**

CONSIDÉRANT QUE les menaces tarifaires rappellent l'importance d'augmenter la résilience économique des régions et de l'autosuffisance en matière de production;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux entreprises locales contribue au développement économique, à la création d'emplois et à la vitalité de notre communauté;

EN ATTENTE D'APPROBATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la consommation de produits locaux favorise des pratiques plus durables et écologiques en réduisant l'empreinte carbone liée au transport des marchandises et des aliments;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales représentent un pilier essentiel de notre identité culturelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de stimuler l'économie locale de manière durable est une priorité du plan de soutien Roussillon - Résiliente et solidaire de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine encourage les citoyennes et citoyens à privilégier les produits et les services locaux, renforçant ainsi le tissu économique de la région.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

DE PRENDRE position en:

- S'engageant à prioriser l'approvisionnement local dans ses achats en favorisant les producteurs, les fournisseurs et les entreprises de la région dans le respect des règles contractuelles et des exigences légales en matière d'appels d'offres;

- Incitant les citoyennes et citoyens à privilégier les produits et services de la région en encourageant la consommation locale;

- Soutenant les initiatives de développement durable qui encouragent les circuits courts, la production locale et l'autosuffisance alimentaire au sein de la communauté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

112-04-25 **POSITIONNEMENT - RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) - PLAN DE RELÈVE**

CONSIDÉRANT QUE la mise en service du Réseau express métropolitain (" REM ") a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assuraient une connexion directe et fiable entre Chambly et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service du REM a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assuraient une connexion directe et fiable entre Sainte-Catherine et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE PRENDRE position en:

- Exigeant une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps;

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Demandant officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé;

- Invitant la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de futurs projets, en intégrant dès la planification des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyens.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

113-04-25 **DEMANDE DE SOUTIEN - DONATION DE FILETS DE SOCCER - ÉCOLE DE L'ODYSSÉE**

CONSIDÉRANT la demande de soutien reçue de la part de l'école de l'Odyssée pour la donation de deux (2) filets de soccer usagés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssée dessert les enfants de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssée est considérée comme un organisme affinitaire qui répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de filets permettra d'améliorer la sécurité des élèves et des utilisateurs afin d'éviter que les ballons de soccer se retrouvent dans le stationnement de l'école ainsi que dans la rue des Colibris adjacente;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités sportives sécuritaires à travers sa politique Ma Ville Ma Santé.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien par la donation de deux filets de soccer usagés appartenant à la Ville de Sainte-Catherine à l'école de l'Odyssée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

EN ATTENTE D'APPROBATION

114-04-25 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE FOOTBALL DES DIABLOS DE LA PRAIRIE**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part de l'Association de Football des Diablos de La Prairie pour l'achat d'équipements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Football des Diablos de La Prairie est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités sportives dans le cadre de sa Politique Ma Ville Ma Santé;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier de l'Association de Football des Diablos de La Prairie pour un montant de 300 $, en lien avec l'achat de nouveaux équipements sportifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

115-04-25 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres,* la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.*

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^me^ la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la municipalité tel que préparé par la firme Prudent Groupe Coopératif.

DE NOMMER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour et/ou la révision de ce plan.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

116-04-25 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 388 000 $ qui sera réalisé le 28 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
812-17	55 800 $
823-17	1 171 900 $
825-18	5 143 $
825-18	77 000 $
831-18	325 700 $
841-19	290 200 $

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

841-19	467 400 $
841-19	8 500 $
884-21	6 500 $
884-21	32 300 $
899-22	22 900 $
899-22	170 200 $
910-23	12 500 $
910-23	409 700 $
910-23	332 257 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19, 884-21, 899-22 et 910-23, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;*
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé " Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   CD des Moissons-et-de-Roussillon
   264, Voie de dessert Route 132
   Saint-Constant, Québec
   J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19, 884-21, 899-22 et 910-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits

EN ATTENTE D'APPROBATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

117-04-25 **AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUVELLEMENT DE BAUX ET PERMIS - CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE certains baux et permis entre la Ville de Sainte-Catherine et la Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent viennent à échéance et qu'un renouvellement automatique n'est pas prévu;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de convenir de conventions supplémentaires afin de régulariser ou prolonger le terme de ces baux et permis, le cas échéant.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le renouvellement des baux et permis suivants :

- # 63-0291
- # 63-0281
- # 63-0257
- # 63-0190
- # 63-0100
- # 63-0229

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) pour signer, pour et au nom de la Ville, toute convention supplémentaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

118-04-25 **DEMANDE D'AFFECTATION - RÉSERVE AUX FINS D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 894-22 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT l'objet dudit règlement portant sur le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les sommes portées au compte de la réserve financière pour la tenue des élection municipales à un poste budgétaire d'opération aux fins d'utilisation.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AFFECTER la somme de 7 856,20 $ à même les sommes versées à la réserve financière pour la tenue des élections municipales vers le poste budgétaire 02-140-03-419 afin d'acquitter la dépense liée à la révision des districts électoraux réalisée dans l'exercice financier 2024.

D'AFFECTER le solde porté au compte de la réserve financière pour la tenue des élection municipales vers le poste budgétaire 02-140-03-419 aux fins d'utilisation des sommes pour pourvoir aux dépenses de l'élection municipale prévue le 2 novembre 2025.

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER la greffière et la trésorière à procéder à tous les amendements nécessaires entre les postes budgétaires liés aux élections afin d'équilibrer le budget attribué aux dépenses électorales.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

119-04-25 **DEMANDE D'APPROBATION - FINANCEMENT - ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ SCÈNE MOBILE**

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer la stabilité de la scène mobile lors de spectacles;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix pour des équipements de sécurité, notamment des pattes stabilisatrices et un escalier muni d'un rampe sur mesure, pour la scène mobile;

CONSIDÉRANT l'approbation nécessaire pour le financement des équipements par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le financement de la dépense totale des équipements par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 au montant de 7 408,65 $ net des ristournes.

QUE le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 1 481,73 $.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

EN ATTENTE D'APPROBATION

120-04-25 **DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DE SOUMISSION - ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE ET D'UNE POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES ACTIFS**

CONSIDÉRANT la demande de prix que la Ville prévoit effectuer pour un mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'une démarche et d'une politique de gestion durable des actifs;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-26-27;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;

2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes;*

3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	**Pointage**
Présentation et expérience de la firme	15 pts
Expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail	30 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	30 pts
Prix	25 pts
TOTAL :	**100 pts**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Plus bas prix soumis = Facteur de conversion (FC)

Prix à analyser

b) FC x pointage alloué au prix = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus de demande de prix pour un mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'une démarche et d'une politique de gestion durable des actifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

121-04-25 **DEMANDE D'APPROBATION - GRILLE DE PONDÉRATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS - CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT la fin du contrat pour la gestion des camps de jour pour les années 2023-2025;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Sainte-Catherine de poursuivre l'offre de camps de jour aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes de camp de jours, service de garde et d'accompagnement pour les années 2026, 2027 et 2028 en option;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;

2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes;*

3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	**Pointage**
Expérience de la firme	5 pts
Qualité des programmes	25 pts
Ressources humaines	20 pts
Politiques municipales	5 pts
Entrevue individuelle	15 pts
Prix	30 pts
TOTAL :	**100 pts**

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Le plus bas prix soumis = Facteur de conversion (FC)
Le prix à analyser

b) FC x 30 points = Note du prix soumissionné

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

4. Dans le cas où 2 soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les six critères d'évaluation de la soumission, tel que ci-dessus détaillée, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes de camp de jours, service de garde et d'accompagnement pour les années 2026, 2027 et 2028 en option.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

122-04-25 **DEMANDE D'AUTORISATION - RAPPORT DES TRAVAUX - PROGRAMME TAPU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (" TAPU ") et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 17 avril 2023 au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (" MTMD ") le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif à l'indicateur du nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à transmettre au MTMD au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs à l'indicateur susmentionné (celle-ci comprend un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ayant fait l'objet d'une aide financière).

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur Service du génie et/ou la directrice des Services administratifs et trésorière (ou leur remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le rapport final des travaux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

123-04-25 **DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 785 RUE DUBOIS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (demande numéro 2025-0003) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à autoriser, dans la cour avant, l'implantation d'un espace de stationnement avec un empiétement face au mur avant du bâtiment principal de 5,44 mètres au lieu des 3 mètres autorisés par l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage sur le lot 2 373 234 du cadastre du Québec, correspondant au 785, rue Dubois.

CONSIDÉRANT les dispositions du tableau 118 de l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage stipulant que pour les habitations unifamiliales (h1), dans 50 % de la cour avant, un empiètement maximum de 3 mètres est autorisé face au mur avant du bâtiment principal en excluant la partie occupée par un garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est associée à l'agrandissement futur de l'habitation unifamiliale dont la demanderesse déposera auprès de la Ville une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux à la demanderesse puisque la réglementation limite ses possibilités d'agrandissement.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure autorisant, dans la cour avant, l'implantation d'un espace de stationnement avec un empiétement face au mur avant du bâtiment principal de 5,44 mètres au lieu des 3 mètres autorisés par l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Le tout, à la condition qu'une distance minimale de 0,5 mètre soit respectée entre cet espace de stationnement et la ligne latérale de terrain la plus proche, comme exigée au point 8a) du tableau 79 de l'article 79 dudit règlement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

124-04-25 **OCTROI DE MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ET ABRASIFS TRAITÉS - ANNÉES 2025-2026 À 2028-2029 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (" UMQ ") de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au " Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement " adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les quatre (4) prochaines années.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine à ce regroupement d'achats gérés par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029.

DE CONFIRMER que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Catherine devra faire parvenir une résolution à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents d'appels d'offres pour adjuger les contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Catherine, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement.

DE CONFIER à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats.

DE S'ENGAGER, en cas d'adjudication de contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE S'ENGAGER, à fournir à l'UMQ aux fins de préparation de son document d'appel d'offres, les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants, représentant pour l'appel d'offres 2025-2026, un pourcentage fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et pour les appels d'offres subséquents, un pourcentage variable et défini dans le document d'appel d'offres.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

EN ATTENTE D'APPROBATION

125-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - LOGICIELS/OUTILS/SOLUTIONS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de logiciels/solutions informatique;

CONSIDÉRANT le Règlement 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par.6 de la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement provincial imposant des conditions d'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'octroi de contrat de gré à gré aux fournisseurs suivants: Onsolve Code Red, GODaddy et Cricut.

D'AUTORISER le directeur des Services financiers et administratif ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

126-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - SENTIER ANIMÉ - HALLOWEEN 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite offrir un événement d'Halloween aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'événement d'Halloween, le *sentier de la frousse* au parc Optimiste est un succès depuis les quatre dernières éditions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Cellule Créative est d'une valeur supérieure à 25 000 $;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 al.1 (4) de la *Loi sur les cités et villes* encadrant le régime d'adjudication des contrats d'une valeur supérieure à 25 000 $ pour des services reliés au domaine artistique et culturel;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour la production et la mise en place du *sentier de la frousse* au parc Optimiste pour l'année 2025 à CELLULE CRÉATIVE S.E.N.C., au montant total de 31 767,63 $ toutes taxes incluses, représentant la somme de 29 008,05 $ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

127-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF, ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - ANNÉE 2025 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour le contrôle qualitatif en chantier des projets pour l'année 2025 ainsi que la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la préparation des plans et devis des projets à venir;

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif, études géotechniques et environnementales pour l'année 2025 (DP25GE903);

CONSIDÉRANT l'analyse des 2 soumissions reçues et conformes par le comité de sélection;

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le pointage final le plus élevé après l'évaluation des soumissions.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif, études géotechniques et environnementales pour l'année 2025, en 4 volets, à LABORATOIRE GS INC. au montant de 91 769,60 $ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le règlement parapluie numéro 910-23 au montant de 10 000,06 $ net des ristournes.

   Que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 500 $.

2. Par le règlement parapluie numéro 884-21 au montant de 18 470,45 $ net des ristournes.

   Que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 923,52 $.

3. Par le règlement parapluie numéro 925-25 au montant de 29 605,43 $ net des ristournes.

   Que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 2 960,54 $.

4. Par le fonds de roulement au montant 25 721,94 $ net des ristournes.

   Que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 5 144,39 $.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

EN ATTENTE D'APPROBATION

128-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - HONORAIRES PROFESSIONNELS - MODIFICATION À LA TOITURE DU BÂTIMENT DE SERVICE DU PARC MONTCALM**

CONSIDÉRANT la sécurité des utilisateurs du parc Montcalm;

CONSIDÉRANT la pérennité des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès d'un fournisseur pour des honoraires professionnels à la préparation des plans et devis relatifs à la modification de la toiture du bâtiment de service du parc Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la proposition architecturale solutionne l'enjeu de sécurité.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis relatifs à la modification de la toiture du bâtiment de service du parc Montcalm à NADEAU BLONDIN

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

LORTIE ARCHITECTES INC., au montant total de 15 866,55 $ toutes taxes incluses, représentant la somme de 14 488,28 $ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de dix ans, à partir de 2026, pour un montant annuel de 1 448,83 $ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

129-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE - ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour maintenir le niveau de service des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la réception de 6 soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat du programme annuel de réfection de pavage - année 2025" au plus bas soumissionnaire conforme soit PAVAGE AXION INC. en 10 volets incluant toutes options au montant total de 942 106,67 $ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le budget d'opération 02-490-00-520 au montant de 37 319,78 $ net des ristournes.

2. Par le budget d'opération 02-321-01-515 au montant de 21 569,41 $ net des ristournes.

3. Par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 au montant de 801 379,77 $ net des ristournes.

   Que le remboursement de l'emprunt parapluie 925-25 se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 80 137,98 $.

QUE l'octroi des travaux du volet 10 (Pavage de la piste cyclable entre le parc Fleur-de-Lys et la rue Brébeuf) soit conditionnel à l'obtention des autorisations requises par Hydro-Québec.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

130-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - AFFICHEURS-ANALYSEURS DE VITESSE**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de vitesse par les citoyens;

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes pour l'installation d'afficheur-analyseur de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'afficheur-analyseur de vitesse est nécessaire aux analyses de plaintes par le comité de circulation et de la Régie de police Roussillon;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée pour la fourniture de deux afficheurs-analyseurs de vitesse.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de fourniture de deux afficheurs-analyseurs de vitesse à TRAFIC INNOVATION INC., au montant total de 7 358,40 $ toutes taxes incluses, représentant la somme de 6 719,20 $ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 1 343,84 $ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

131-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES - QUAI DES PÊCHEURS - RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter la sécurité du site au quai des pêcheurs du RécréoParc;

CONSIDÉRANT les demandes faites par plusieurs utilisateurs du quai des pêcheurs;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation de deux lampadaires solaires au quai des pêcheurs du RécréoParc;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission et son analyse.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de fourniture et d'installation de deux lampadaires solaires au quai des pêcheurs du RécréoParc à SOLIDEL CANADA INC., au montant total de 21 058,82 $ toutes taxes incluses, représentant la somme de 19 229,51 $ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 20 ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 961,48 $ net des ristournes.

EN ATTENTE D'APPROBATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

132-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES PALETTIERS INDUSTRIELS**

CONSIDÉRANT la santé et la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT le respect des normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT une recommandation de notre mutuelle de prévention en santé et sécurité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix fait auprès de trois fournisseurs pour le remplacement des palettiers industriels du garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions et leur analyse.

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement des palettiers industriels du garage municipal à LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTÉE, au montant total de 13 002,31 $ toutes taxes incluses, représentant la somme de 11 872,84 $ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 2 374,57 $ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

133-04-25 **OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES BORDURES ET DU SABLE - PARC BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE les bordures de plastique du parc Brébeuf sont brisées et que le sable est affecté par les guêpes fouisseuses;

CONSIDÉRANT QUE les modules de jeux au parc Brébeuf sont en bonne condition;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois fournisseurs pour le remplacement des bordures et du sable au parc Brébeuf;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions et leur analyse.

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement des bordures et du sable au parc Brébeuf à ENTREPRISE ROY TERRASSEMENT INC., au montant total de 36 849,20 $ toutes taxes incluses, représentant la somme de 33 648,23 $ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 6 729,65 $ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

134-04-25 **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MARS 2025**

Il est proposé par: M^me^ la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^me^ la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de mars, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 853 237,66 $ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 5 383 389,48 $ pour les paiements aux fournisseurs.

D'APPROUVER un montant de 377 362,15 $ représentants les salaires nets pour ledit mois.

135-04-25 **DEMANDE D'APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 39-2025 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries lors de son assemblée ordinaire du 20 mars 2025, du règlement 39-2025 décrétant un emprunt de 1 550 000 $ pour l'acquisition d'équipements associés au secours public, de véhicules de chef, de radios numériques et d'une tour de communications et leurs équipements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries., la Ville doit ainsi approuver ledit règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 39-2025 décrétant un emprunt de 1 550 000 $ pour l'acquisition d'équipements associés au secours public, de véhicules de chef, de radios numériques et d'une tour de communications et leurs équipements accessoires adopté par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

EN ATTENTE D'APPROBATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT OU ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

136-04-25 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 926-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-14 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES QUANT AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs règlementaires dont dispose la Ville de Sainte-Catherine en matière de sécurité en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 772-14 concernant la prévention des incendies afin de mettre à jour les dispositions relatives à l'autorité compétente;

Mme la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 926-25 modifiant le règlement numéro 772-14 concernant la prévention des incendies sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

137-04-25 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN D'IMPLANTER UNE SIGNALISATION D'INTERDICTION D'ARRÊT SUR LA RUE DES ÉPERVIERS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 11 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-46 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'implanter une signalisation d'interdiction d'arrêt sur la rue des Éperviers.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

138-04-25 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 921-25 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 11 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 921-25 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Candiac.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

139-04-25 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 924-25 - EMPRUNT POUR LES FRAIS DE REFINANCEMENT 2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 11 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 924-25 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de cent trente mille dollars (130 000 $) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 725-10, 726-10, 735-11, 749-12, 754-13, 759-13, 783-15, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19, 843-19, 846-19 et 849-19 de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

------ **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Denis Huet;
- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- Mme Anne Gadoury;
- Mme Sophie Boucher;
- M. Richard Favreau;
- M. André Richer.

------ **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Une communication est faite au public.

140-04-25 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21h00.

M. Sylvain Bouchard
Maire suppléant

Me Audrey-Maude Parisien
Greffière

EN ATTENTE D'APPROBATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

_____

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)